



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

N° Spécial

14 Mai 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial CABINET du 14 Mai 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/DS/ SIDPC N° 2020-190	14.05.2020	Arrêté modifiant l'arrêté CABINET-SIDPC N° 2019-1032 du 6 Novembre 2019 portant agrément du Centre de Formation de l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.	3
CAB/DS/ SIDPC N° 2020-191	14.05.2020	Arrêté modifiant l'arrêté CABINET SIDPC N° 2019-778 du 19 Août 2019 de la société Ressources Humaines Formation – RH Formation pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.	5
ANNEXE		Annexe de l'arrêté CAB-DS-SIDPC N° 2020-191 du 14 mai 2020.	7



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRETÉ CAB-DS-SIDPC N° 2020 -190 du 14 MAI 2020
MODIFIANT L'ARRÊTÉ CABINET-SIDPC N° 2019-1032 DU 6 NOVEMBRE 2019
PORTANT AGREMENT DU CENTRE DE FORMATION
DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DES ADULTES (AFPA)
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DES SERVICES DE SECURITE
INCENDIE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code du travail ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté cabinet SIDPC N° 2019-1032 du 6 novembre 2019 portant agrément de l'AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES (AFPA) pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté PCI n° 2019-59 du 19 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

VU la demande de changement d'adresse formulée par l'AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES (AFPA), du 4 rue de Sceaux – 92350 LE PLESSIS ROBINSON au 12/14 rue Maréchal Juin – 92366 MEUDON LA FORÊT;

VU l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant que toute modification d'adresse doit être portée à la connaissance du préfet et faire l'objet d'un arrêté modificatif ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

- ARRETE -

Article 1^{er} – La nouvelle adresse de l'AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES (AFPA) est située dans la zone industrielle de Vélisy au 12/14 avenue Maréchal Juin – 92366 MEUDON LA FORÊT.

Article 2 : Le reste des dispositions de l'arrêté CAB-DS-SIDPC n° 2019-1032 du 6 novembre 2019 susvisé est sans changement.

Article 3 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le général commandant la brigade de sapeurs pompiers de Paris, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le représentant légal du centre de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Mathieu DUHAMEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRETÉ CAB-DS-SIDPC N° 2020 – 191 du 14 MAI 2020
MODIFIANT L'ARRÊTÉ CABINET-SIDPC N° 2019-778 DU 19 AOÛT 2019
DE LA SOCIÉTÉ RESSOURCES HUMAINES FORMATION - RH FORMATION-
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SÉCURITÉ INCENDIE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code du travail ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté cabinet SIDPC N° 2019-778 du 19 août 2019 portant agrément du CENTRE DE FORMATION « RH FORMATION » pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté PCI n° 2019-59 du 19 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

VU la demande formulée le 13 janvier 2020 par le centre de formation « RH FORMATION », situé au 92/98 Boulevard Victor Hugo Bât A2 à Clichy (92110) de mettre à jour la liste des formateurs ;

VU l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant que toute modification de la liste des formateurs doit être portée à la connaissance du préfet et faire l'objet d'un arrêté modificatif ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

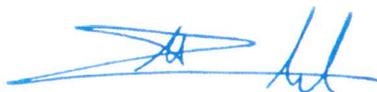
- ARRETE -

Article 1^{er} - Les formateurs, listés en annexe du présent arrêté, constitue l'équipe pédagogique du centre de formation « RH FORMATION ».

Article 2 : Le reste des dispositions de l'arrêté CAB-DS-SIDPC n° 2019-778 du 19 août 2019 susvisé est sans changement.

Article 3 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le général commandant la brigade de sapeurs pompiers de Paris, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le représentant légal du centre de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Mathieu DUHAMEL

**Formateurs qualifiés
de la société RH FORMATION
92/98 Bd Victor Hugo – bât A2 – 7^{ème} étage
92110 CLICHY-LA-GARENNE**

FORMATEURS

- Madame Jennifer HERVO
- Monsieur Régis LECLERE

QUALIFICATIONS

Diplômes et recyclages de Chef de service de sécurité incendie et d'assistance à
Personnes - SSIAP3

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>